



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 18 février 2020
À 14h30**

Date de la convocation : 11 février 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Nombre des voix du S.M.B.V.G (mécanisme de représentation substitution au 1^{er} janvier 2019): 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à 14 heures 30, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le huit janvier deux mille dix-neuf par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Roger ANOT - CCVG

Gérard PUVEREL – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Michel ARMANDI - CCMPM

Jacques TENAILLON – CCMPM

Joseph FABRIS - CASSB

Madame Isabelle MONFORT – TPM

Pouvoir :

Madame Catherine DURAND – TPM à Patrick MARTINELLI

Monsieur Alain BADOUR - CCVG à Philippe LAURERI

Absents excusés :

Monsieur Alain BADOUR

Madame Catherine DURAND

Monsieur Paul PELLEGRINO

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 16 Voix



N° 04-2020 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2020

« Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB. »

Modification des modalités d'application :

« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du comité syndical. Aussi, par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

Madame I. Monfort s'étonne du coût onéreux des études complémentaires pour la restauration des cours d'eau.

Monsieur M. Armandi demande qu'un tableau de bord des actions soit présenté aux élus.

Les actions inscrites au DOB sont celles prévues dans le cadre du PAPI qui constitue la feuille de route du SMBVG. Les engagements financiers de l'Etat sont ceux réservés dans le cadre du PAPI une fois labellisés.

M. Patrick Martinelli précise que les subventions affectées à chaque projet dans le cadre du PAPI seront redistribuées une fois perçues aux membres participants financièrement au projet en déduction de leur cotisation sur un ou plusieurs exercices.

M. J. Fabris demande qu'une information soit véhiculée aux riverains concernant les conseils et obligations d'entretien des cours d'eau.

Une information est transmise chaque année sur l'entretien des cours d'eau aux riverains avant la période de prospection habituellement entre mai et septembre.

Mme I. Monfort souhaite que l'on se renseigne sur les espèces protégées chez les particuliers.

M. E. Meynard précise qu'un seul appel à cotisation sera effectué en 2020 pour des facilités de trésorerie. La ligne de trésorerie a été réhaussée et appelée en 2019 pour un montant de 150 000 €.

La note ci-annexée permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget. »

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du S.M.B.V.G, au titre de l'exercice 2020.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport déjà remis à chaque membre du comité.

Fin de séance

**Le Président,
Patrick Martinelli**

